



Cadre des émissions de financement durable

Mars 2024



Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Cadre des émissions de financement durable.....	3
2.1. Aperçu du cadre.....	3
2.2. Utilisation du produit.....	3
2.3. Activités écologiques et sociales admissibles.....	4
2.4. Processus d'évaluation et de sélection des projets.....	10
2.5. Gestion du produit.....	10
2.6. Présentation de l'information.....	11
2.7. Examen externe.....	12
2.8. Modification de la présente entente.....	12
Annexe A : Critères relatifs au logement abordable.....	13



1. Introduction

La Banque CIBC est une institution financière nord-américaine de premier plan et bien diversifiée qui s'engage à créer une valeur durable pour toutes ses parties intéressées : ses clients, son équipe, ses collectivités et ses actionnaires. Nous sommes guidés par notre raison d'être : vous aider à réaliser votre ambition. Nous mobilisons nos ressources pour apporter des changements positifs et contribuer à un avenir plus sûr, plus équitable et plus durable.

Par l'intermédiaire de notre banque et de nos secteurs d'activité – Services bancaires personnels et PME, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, Marchés des capitaux et Services financiers directs – nos 48 000 employés concrétisent notre raison d'être au quotidien auprès de 14 millions de clients, tant des particuliers que des entreprises, y compris des clients institutionnels et du secteur public, au Canada, aux États-Unis et dans le monde entier.

L'objectif de la Banque CIBC est d'aider ses clients à réaliser leurs ambitions environnementales et sociales et d'assurer un avenir plus sûr, équitable et durable.

La Banque CIBC prend des mesures décisives pour aider ses clients en leur offrant des solutions efficaces, adaptées à leur secteur d'activité et fondées sur le marché. Nos efforts visent à nous assurer que nos clients obtiennent les bons conseils et un accès aux capitaux. Le financement durable est un exemple des produits que la Banque CIBC offre à ses clients pour les aider.

2. Cadre des émissions de financement durable

2.1. Aperçu du cadre

Le cadre des émissions de financement durable (le « cadre ») respecte les Principes sur les obligations vertes de 2021, les Principes sur les obligations sociales de 2023 et les Lignes directrices sur les obligations durables de 2021 de l'International Capital Market Association (ICMA). Il décrit la méthodologie et les procédures connexes à appliquer aux émissions futures de financement durable (« émissions de financement durable »)¹ par la Banque CIBC, notamment les obligations, billets, certificats, papiers commerciaux, dépôts, certificats de placement garanti (« CPG »), CPG liés au marché et titres titrisés (p. ex., des titres adossés à des créances mobilières, comme les titres adossés à des prêts avec flux groupés) qui peuvent prendre la forme d'une « obligation garantie verte donnée en garantie » ou d'une « obligation garantie verte standard », selon la définition figurant à l'annexe 1 des Principes sur les obligations vertes publiés en juin 2022 par l'ICMA. En actualisant ce cadre, la Banque CIBC vise à soutenir la mobilisation de capitaux pour des entreprises, des projets et des activités durables.

Le cadre décrit ce qui suit :

1. L'utilisation du produit
2. Le processus d'évaluation et de sélection des actifs
3. La gestion du produit
4. La présentation de l'information

2.2. Utilisation du produit

Les produits nets des émissions de financement durable serviront à financer ou à refinancer des prêts et des placements qui répondent aux critères de la Banque CIBC en ce qui a trait aux activités écologiques ou sociales admissibles (les « activités admissibles »). Ces critères visent à appuyer la réalisation des objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations Unies et la transition mondiale vers une économie juste et sobre en carbone. Chaque activité admissible est harmonisée avec les ODD des Nations Unies, l'accent étant mis sur la contribution principale de chaque activité admissible. Les produits nets des émissions de financement durable peuvent servir à financer ou refinancer une combinaison de prêts ou de placements dans des entreprises, des projets et des actifs (collectivement appelés les « actifs admissibles ») qui satisfont à l'un des critères des activités admissibles décrits à la section 2.3 ci-dessous. Par souci de clarté, le produit d'une émission de financement durable peut être réparti entre les activités écologiques et sociales.

Si le financement est un prêt ou un placement dans une entreprise, l'entreprise doit tirer 90 % ou plus de ses revenus d'exploitation d'activités admissibles.^{2, 3, 4}


Les critères de classement des activités admissibles, à savoir les activités écologiques ou sociales, sont conformes aux normes et aux pratiques reconnues du marché à l'échelle internationale, et une seconde opinion a été obtenue (voir la section 2.7).

2.3. Activités écologiques et sociales admissibles

Les activités admissibles énumérées ci-dessous comprennent un ou plusieurs des éléments suivants : aménagement, construction, acquisition, exploitation, entretien, distribution, rénovation, recherche et développement d'installations, de terrains, de services, de systèmes, de technologies habilitantes, ou d'équipement, selon le cas, y compris les activités de la chaîne de valeur qui appuient ces activités admissibles.





Activités écologiques admissibles

Les activités écologiques admissibles doivent remplir les critères d'admissibilité pertinents (énoncés dans la description figurant dans le tableau ci-dessous) pour une ou plusieurs activités admissibles décrites dans le tableau ci-dessous.

Activités admissibles	Description	Harmonisation avec les ODD de l'ONU
Énergie propre	<p>Sources d'énergie propres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Énergie solaire ▪ Énergie éolienne en mer et sur terre ▪ Énergie géothermique (émissions directes < 100 grammes d'équivalent CO₂/kWh en fonction du cycle de vie) ▪ Énergie marémotrice ▪ Énergie produite à partir de matières premières (hydrogène ou ammoniac) et provenant de sources propres, et technologies et infrastructures de soutien ▪ Projets hydroélectriques à petite échelle (moins de 25 MW) et au fil de l'eau⁵, ainsi que la remise en état, l'exploitation ou l'entretien d'installations hydroélectriques existantes. Pour les projets hydroélectriques de plus de 25 MW, les seuils de densité de puissance⁶ ou d'émissions de cycle de vie doivent être respectés. ▪ Biomasse de déchets et biocarburants renouvelables dont les sources comprennent des résidus agricoles (certifications de la RSB⁷ et de la RSPO⁸ et forestiers (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], Programme for the Endorsement of Forest Certification [PEFC], Sustainable Forestry Initiative [SFI]) durables dont les émissions directes sont inférieures à 100 grammes d'équivalent CO₂/kWh. ▪ Énergie nucléaire et installations, services, systèmes ou équipement connexes⁹, y compris l'enrichissement et l'approvisionnement en combustible nucléaire et les activités liées au remplacement de composants¹⁰ ou à la gestion du combustible utilisé (p. ex., recyclage, entreposage) <p>Infrastructures de transmission spécialisées : Infrastructures et équipement de transmission et de distribution d'électricité conformes à au moins un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plus de 67 % de la capacité de production nouvellement activée sous le seuil de production de 100 grammes d'équivalent CO₂/kWh sur une période mobile de cinq ans ▪ Permettent au réseau de soutenir l'intégration de technologies renouvelables ou de stockage dont le seuil d'émissions est inférieur à 100 grammes d'équivalent CO₂/kWh sur une période mobile de cinq ans ▪ Facteur d'émission moyen du réseau sous le seuil de 100 grammes d'équivalent CO₂/kWh sur une période mobile de cinq ans <p>Investissements dans la recherche et le développement qui augmentent la part de l'électricité à faibles émissions de carbone ou qui permettent l'intégration des énergies renouvelables¹¹ au réseau électrique en reliant directement l'énergie renouvelable, comme le raccordement de la production d'énergie renouvelable (p. ex., microréseaux), les systèmes de stockage d'énergie et les systèmes de batteries.</p>	 <p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE</p> <p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p>

Activités admissibles	Description	Harmonisation avec les ODD de l'ONU
Combustibles propres	<p>Production de carburants renouvelables et à faible intensité en carbone qui permet de réaliser des économies de gaz à effet de serre conformément aux mesures de réduction de la deuxième version de la directive sur les énergies renouvelables de l'UE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Hydrogène ou ammoniac provenant de l'énergie propre¹², éthanol, gaz naturel renouvelable, diesel renouvelable, propane renouvelable, carburant aviation durable, carburant synthétique, biocarburants renouvelables¹³ Production de carburants marins à partir de sources d'énergie propre (conformément à l'objectif de l'Organisation maritime internationale et à la trajectoire des Poseidon Principles) sous forme d'hydrogène ou d'ammoniac sans émissions directes, de méthanol vert, de pétrole vert et d'électricité pour utilisation dans les batteries, de biodiesel et de biométhane Infrastructures dédiées à la conversion ou à la dissociation admissibles (selon la définition de la section Énergie propre) de l'hydrogène ou de l'ammoniac 	
Efficacité énergétique	<p>Activités qui a) augmentent l'efficacité énergétique, réduisent la consommation d'énergie ou atténuent les émissions de gaz à effet de serre (GES) de plus de 30 %, ou b) aident à gérer ou à stocker l'énergie, comme il est expliqué ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> Investissements écoénergétiques dans des bâtiments (résidentiels ou commerciaux) neufs ou remis à neuf, comme l'éclairage, la mise à niveau des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, ou les ressources énergétiques distribuées et le stockage d'énergie distribué Systèmes de stockage d'énergie et de stockage d'énergie par batterie et activités en amont (y compris le stockage électromécanique comme la roue d'inertie, le système thermique et le système pneumatique, le stockage d'hydrogène et de CO₂ et l'hydroélectricité pompée). Systèmes de chauffage et de refroidissement urbains écoénergétiques alimentés à au moins 50 % par l'énergie renouvelable, la chaleur résiduaire ou les deux Placements dans le réseau intelligent et systèmes centralisés de contrôle de l'énergie pour une meilleure efficacité ou une stabilisation de la transmission et de la distribution d'électricité Contrôles et capteurs numériques pour la gestion de la demande d'électricité Investissements dans les réseaux de communication, y compris la modernisation, la reconfiguration et l'optimisation des réseaux existants, le déploiement de nouveaux réseaux et l'amélioration des infrastructures de soutien, comme la 5G, la fibre optique, la modernisation des systèmes de refroidissement et d'alimentation, les systèmes de gestion intelligents et l'optimisation du stockage d'énergie. 	
Prévention et contrôle de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> Collecte¹⁴, traitement/assainissement, recyclage¹⁵ ou réutilisation des émissions, des déchets, des déchets dangereux ou du sol contaminé Installations, systèmes et équipement utilisés pour détourner les déchets des sites d'enfouissement ou réduire les émissions Projets de captage du méthane utilisés pour la production ou la captation d'énergie dans des sites d'enfouissement fermés/déclassés avec une efficacité de captage du gaz élevée de 75 % ou plus Technologies de captage et d'utilisation du carbone ou de captage et de stockage du carbone qui permettent une réduction nette des émissions de gaz à effet de serre, notamment le captage direct dans l'air, la bioénergie associée au captage et au stockage du carbone (BECCS¹⁶), le biocharbon pour les sols, l'altération forcée, la fertilisation des océans et le transport du CO₂ capté par pipeline, y compris la conversion de réseaux et de terminaux existants en réseaux de transport de CO₂. Centrales de production d'électricité à partir de déchets dont la source d'énergie est constituée de déchets ménagers, commerciaux ou du marché 	 



Activités admissibles	Description	Harmonisation avec les ODD de l'ONU
Résilience et adaptation aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Systèmes d'observation et d'alerte, systèmes de données ou infrastructures destinés à la protection contre les inondations et autres phénomènes météorologiques extrêmes • Augmentation de la résilience face aux événements météorologiques extrêmes (p. ex., barrières de protection contre les inondations et infrastructures de prévention des inondations, de défense contre les inondations, de gestion des eaux pluviales et d'atténuation ou de gestion des feux de forêt), sous réserve des évaluations environnementales et de la vulnérabilité appropriées • Mesures de résilience climatique pour les propriétés résidentielles et commerciales 	
Gestion durable sur le plan environnemental des ressources naturelles du vivant et de l'utilisation des terres	<p>Activités qui contribuent à la gestion durable des ressources naturelles biologiques, à l'utilisation des terres et à la protection des écosystèmes naturels, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forêts et produits forestiers gérés de façon durable et dont les fibres sont certifiées par des systèmes de certification tiers crédibles comme le Forest Stewardship Council (FSC), le Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC) et la Sustainable Forestry Initiative (SFI) • Agriculture écologiquement durable, intrants agricoles écologiques ou élevage d'animaux certifiés par un tiers reconnu comme Canada biologique, USDA Organic, FAIRTRADE, UTZ ou Rainforest Alliance. • Pêche et aquaculture durables sur le plan environnemental, certifiées par une certification de tiers reconnue, comme Marine Stewardship Council, Aquaculture Stewardship Council, Global G.A.P for Aquaculture, Best Aquaculture Practices (2 étoiles ou plus) • Agriculture protégée (p. ex., serres et ombrières qui économisent de l'énergie et de l'eau) et culture dans le respect des cycles naturels ou utilisant de l'énergie à faible teneur en carbone pour la production de chaleur et d'électricité • Pratiques agricoles permettant de maintenir ou d'améliorer des bassins de carbone existants (p. ex., utilisation réduite d'engrais chimiques et synthétiques ou de pesticides, techniques de travail du sol réduit, remise en état et restauration des terres dégradées, gestion des parcours naturels, collecte et utilisation de déchets agricoles) • Projets de gestion du bétail visant à réduire les émissions de méthane ou d'autres GES, comme la digestion anaérobie du fumier, conformément aux pratiques de gestion forestière durable 	 
Conservation de la biodiversité terrestre et aquatique	<p>Activités qui contribuent à l'amélioration ou à la conservation de la biodiversité terrestre ou aquatique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection des milieux côtiers, marins et des bassins versants certifiés par des tiers crédibles, comme Marine Stewardship Council, Aquaculture Stewardship Council, Global G.A.P for Aquaculture, Best Aquaculture Practices (2 étoiles ou plus) • Solutions axées sur la nature (p. ex., boisement et reboisement, accroissement de la diversité écologique, restauration d'écosystèmes comme les tourbières drainées) certifiées par le FSC, le PEFC ou la SFI 	 
Transport non polluant	<p>Activités soutenant le transport à faibles émissions de carbone de personnes ou de marchandises¹⁷, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transport privé : véhicules électriques ou à hydrogène, véhicules hybrides (dont le seuil d'émissions de CO₂ est inférieur à 50 grammes de CO₂/p-km)¹⁸, carburant à l'hydrogène ou bornes de recharge • Transport en commun : train (matériel roulant et véhicules pour les transports en commun électrifiés, comme les trains, les tramways et les trolleybus électrifiés), autobus sans émissions directes (électriques ou à l'hydrogène), carburant à l'hydrogène ou bornes de recharge, autobus hybrides (dont le seuil d'émissions de CO₂ est inférieur à 50 grammes de CO₂/p-km) ou infrastructure de transport (expansion du réseau de métro/train, mise à niveau des stations) • Fabrication, acquisition, réusinage et recyclage de composants et de solutions pour les véhicules et équipements électriques (p. ex., batteries, cellules de batterie, piles à combustible, moteurs électriques, groupes motopropulseurs et autres composants utilisés dans les solutions de propulsion carboneutres) 	 

Activités admissibles	Description	Harmonisation avec les ODD de l'ONU
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	<p>Activités qui améliorent la qualité, l'efficacité et la conservation de l'eau, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Infrastructure de traitement de l'eau, y compris les systèmes de recyclage de l'eau et de traitement des eaux usées et les usines de désalinisation de l'eau ▪ Activités de comptage de l'eau à l'appui des initiatives de conservation ▪ Infrastructure de captage et de stockage de l'eau, y compris les systèmes de gestion des eaux pluviales, les réseaux de distribution d'eau, le stockage des aquifères et les réseaux d'égouts 	 
Immeubles verts	<p>Immeubles ou projets de construction résidentiels ou commerciaux qui répondent à l'un ou l'autre des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Certification reçue ou attendue selon la conception, la construction, l'exploitation ou l'entretien : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) Or ou Platine; ▪ BOMA BEST (Or ou Platine); ▪ BREEAM (Excellent ou supérieur); ▪ ENERGY STAR (85 ou plus); ▪ Passive House Institute - EnerPHit; ▪ Toronto Green Standard (v3), niveau 2 ou supérieur; ▪ BC Step Code (étape 3 ou supérieure); ou ▪ National Green Building Standard (Argent ou supérieur). ▪ Position parmi les 15 premiers centiles du classement par un tiers des immeubles de la région (ville, province ou pays) concernant le rendement au chapitre des émissions de GES ▪ Réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie ou des émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de référence en raison de la modernisation de bâtiments et des enveloppes de construction, selon l'évaluation d'un tiers <p>Projets de création et de rénovation de centres de données dont l'indicateur d'efficacité énergétique est égal ou inférieur à 1,50.</p>	
Circularité	<p>Activités d'économie circulaire, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Remplacement des matières premières vierges par des matières entièrement secondaires (déchets recyclés ou réutilisés; tissus, métaux, fibres, bois et plastique) dans les processus de fabrication et industriels ▪ Conception de produits et de services modulaires et faciles à démonter et à réparer pour faciliter le recyclage, la réutilisation ou la prolongation de la durée de vie ▪ Solutions qui prolongent la durée de vie des produits ou le cycle d'utilisation des biens ou des matériaux ▪ Récupération ou recyclage de matières à base de minéraux dans les procédés miniers et industriels de postproduction ▪ Entreprises et technologies qui favorisent la réduction de l'extraction de matériaux vierges, y compris les entreprises de recyclage de batteries 	



Activités sociales admissibles

Les activités sociales admissibles décrites dans le tableau ci-dessous visent à fournir des avantages clairs et à aider à bâtir des collectivités plus inclusives. Les activités suivantes mettront l'accent sur des populations ciblées, s'il y a lieu, conformément à la définition contenue dans les principes applicables aux obligations sociales 2023 de l'ICMA. Les activités sociales admissibles doivent remplir les critères pertinents (énoncés dans la description figurant dans le tableau ci-dessous) pour une ou plusieurs activités admissibles décrites dans le tableau ci-dessous.

Activités admissibles	Description	Harmonisation avec les ODD de l'ONU
Services essentiels	<p>Services essentiels qui assurent un accès public, gratuit ou subventionné¹⁹ à tous, y compris aux groupes socialement vulnérables et historiquement désavantagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Santé : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hôpitaux publics, cliniques, centres de soins de santé, établissements de soins de longue durée, centres de soins palliatifs, équipement médical et de diagnostic et soins de santé numériques ▪ Installations, programmes et services de santé mentale ▪ Résidences ou établissements de santé pour personnes âgées ou handicapées ▪ Systèmes de santé publique, y compris les services d'intervention d'urgence et de lutte contre les maladies ▪ Recherche sur les soins de santé et médicaux ▪ Formation sur les soins de santé et médicaux ▪ Centres de soins (garderies, centres communautaires, centres pour personnes âgées, centres pour réfugiés, maisons d'hébergement et organismes qui offrent des soins et un refuge à des populations ciblées, comme les sans-abri et les survivants de violence familiale) ▪ Éducation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Infrastructure ou amélioration des universités, des collèges, des écoles et des centres de formation publics ▪ Apprentissage numérique ▪ Activités qui soutiennent l'apprentissage et le perfectionnement ▪ Aux États-Unis, collèges et universités historiquement noirs et collèges et universités tribaux agréés ▪ Installations publiques : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de centres récréatifs, de centres culturels, de musées et de bibliothèques, et fourniture d'un accès gratuit ou à prix réduit à ces établissements ▪ Réhabilitation ou aménagement de parcs et d'autres espaces publics 	 



Activités admissibles	Description	Harmonisation avec les ODD de l'ONU
Logement abordable ²⁰ et infrastructures de base	<ul style="list-style-type: none"> Logements, refuges, logements de transition ou logements de location ou de propriété subventionnés répondant aux définitions de logement abordable agréé, enregistré ou contribuant à l'accès pour les résidents à faible revenu.²¹ Prêts et financement fournis dans le cadre de l'Investissement dans le logement abordable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) ou d'autres programmes régionaux similaires²² qui facilitent la construction de logements abordables. Projets pour les collectivités rurales²³ dont les infrastructures de base sont inadéquates, qui ne sont pas reliées entre elles (sans service mobile existant) ou qui sont mal desservies (un service mobile offert par un seul exploitant) et qui se traduisent par un meilleur accès aux sources d'eau potable, à la plomberie, à l'assainissement, au transport et à la distribution d'électricité (connexion au réseau électrique régional existant), aux réseaux de communication (y compris l'accès mobile et Internet) ou aux infrastructures de transport rural (y compris les voies de desserte). 	 
Progrès et autonomisation socioéconomiques	<ul style="list-style-type: none"> Organisations, notamment des micro, petites et moyennes entreprises²⁴ et des organismes sans but lucratif, qui favorisent le développement socioéconomique et l'autonomisation des populations à faible revenu, des minorités visibles²⁵, des personnes handicapées, des personnes âgées, des migrants et des personnes déplacées, des jeunes vulnérables, des membres de la communauté LGBTQ+, des diplômés de programmes locaux de formation en entrepreneuriat, des femmes, des peuples et gouvernements autochtones²⁶, ou des populations marginalisées²⁷; et qui mènent des activités visant à : <ul style="list-style-type: none"> Élargir l'accès à l'éducation financière et à fournir des services financiers ou de renforcement des capacités gratuits ou à prix réduit; Soutenir l'accès aux études, le perfectionnement des compétences, le placement et la formation professionnels et d'autres initiatives d'autonomisation économique 	  
Création d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> Micro, petites et moyennes entreprises détenues à au moins 51 % par une ou plusieurs personnes issues de populations à faible revenu ou des minorités visibles, personnes handicapées, personnes âgées, migrants, personnes déplacées, jeunes vulnérables, membres de la communauté LGBTQ+, diplômés de programmes locaux de formation en entrepreneuriat, femmes²⁸, ou membres de peuples ou de gouvernements autochtones ou de populations marginalisées Micro, petites et moyennes entreprises économiquement moins performantes ou souffrant de privations multiples mesurées dans le contexte local²⁹ 	 
Sécurité alimentaire et systèmes alimentaires durables	<ul style="list-style-type: none"> Programmes d'accès abordable ou gratuit à la nourriture et à l'eau potable qui s'attaquent à l'insécurité alimentaire pour les populations à faible revenu, les minorités visibles, les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants et les personnes déplacées, les jeunes vulnérables, les membres de la communauté LGBTQ+, les femmes, les peuples autochtones ou les populations marginalisées Activités qui soutiennent la mise au point de matériel et de fournitures visant à assurer la salubrité des aliments et de l'eau (p. ex., comprimés de purification de l'eau) pour les populations à faible revenu, les minorités visibles, les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants et les personnes déplacées, les jeunes vulnérables, les membres de la communauté LGBTQ+, les femmes, les peuples autochtones ou les populations marginalisées Activités qui renforcent les capacités techniques, les connaissances et les compétences grâce à des programmes de formation et à l'accès à des installations et à de l'équipement pour les petits agriculteurs³⁰ afin d'accroître la qualité nutritionnelle des produits ou l'utilisation de nouvelles technologies et de pratiques agricoles efficaces 	   

2.4. Processus d'évaluation et de sélection des projets

Le Sustainability Issuance Council (« SIC »), qui doit se réunir tous les trimestres, est composé de représentants issus de nos équipes de spécialistes des groupes Trésorerie, Finance, Gestion du risque environnemental, ESG d'entreprise et des unités d'exploitation stratégique (UES) et est responsable de ce qui suit :

- Examen et approbation du cadre et de toute modification ultérieure
- Examen, sélection et approbation de l'ensemble des actifs admissibles
- Examen et approbation des rapports annuels exigés selon les modalités du cadre
- Examen du rapport d'assurance postérieur à l'émission et résolution de tout problème s'y rattachant
- Suivi des pratiques courantes du marché de la finance durable

Tous les actifs admissibles font l'objet d'une vérification de la conformité aux Lignes directrices pour les prêts de la Banque CIBC, ainsi qu'à toute autre politique de gestion du risque environnemental et social applicable.³¹

Le cadre environnemental et social mondial décrit les rôles et les responsabilités en matière de gestion du risque environnemental et social à titre de responsabilité partagée entre de multiples équipes de gestion du risque, notamment Gestion mondiale du risque opérationnel et d'entreprise, Gestion du risque lié au comportement et à la culture et Gestion du risque lié aux tiers, en plus des équipes régionales de gestion du risque. Au sein de la fonction Gestion du risque CIBC, le groupe Gestion mondiale du risque opérationnel et d'entreprise assure un suivi indépendant de l'évaluation, de la surveillance et du contrôle des risques environnementaux. Dirigé par le vice-président à la direction, Gestion mondiale du risque opérationnel et d'entreprise, ce groupe relève directement du chef de la gestion du risque pour ce qui est de la surveillance des risques environnementaux. Cette équipe travaille en étroite collaboration avec le groupe ESG d'entreprise pour veiller à l'intégration des risques environnementaux et sociaux dans notre stratégie ESG, ainsi qu'avec les UES et les groupes fonctionnels pour veiller à l'application de pratiques exemplaires de responsabilité environnementale dans les services bancaires que nous offrons à nos clients, dans les relations que nous entretenons avec nos parties intéressées et dans la gestion de nos installations.

Les risques environnementaux, y compris les risques liés au climat, et les risques sociaux font partie des risques juridiques et de réputation. Ces risques sont ainsi évalués et atténués conformément aux politiques et aux procédures qui régissent la gestion des risques juridiques et de réputation, notamment selon le Cadre de gestion du risque de réputation, la Politique générale en matière de risques juridiques et de réputation, et des procédures propres aux secteurs d'activité.

De plus, la Politique environnementale de la Banque CIBC, dont la gestion globale relève de l'équipe Gestion du risque environnemental, décrit notre démarche de gestion environnementale prudente, y compris les questions liées au climat, et attribue les responsabilités de gestion de nos répercussions environnementales. Notre Politique environnementale stipule que la Banque CIBC élaborera, mettra en œuvre et maintiendra des normes et des procédures visant à examiner, à évaluer et à gérer les risques environnementaux liés à ses opérations de prêt et de placement et, dans le cadre de ces activités, cherchera à promouvoir de saines pratiques de gestion environnementale auprès de ceux et celles avec qui elle fait des affaires. Par exemple, les évaluations environnementales et les évaluations sociales sont intégrées à nos processus d'évaluation du risque de crédit, et des normes et procédures sont en place pour tous les secteurs. De plus, des évaluations des risques environnementaux et des risques sociaux sont obligatoires pour le financement de projets, les prêts aux entreprises liés à des projets et les prêts de relais, conformément à notre engagement comme signataire des Principes de l'Équateur (adoptés en 2003), un ensemble de lignes directrices volontaires s'adressant aux institutions financières et fondées sur les critères de sélection de la Société Financière Internationale. Un processus de soumission à un autre palier d'intervention est en vigueur pour les opérations susceptibles de poser d'importants risques environnementaux et sociaux, qui sont soumises au besoin au Comité des risques juridiques et de réputation aux fins d'examen par les cadres supérieurs.

2.5. Gestion du produit

La Banque CIBC effectuera un suivi dynamique des actifs admissibles au niveau du portefeuille au moyen de systèmes internes, et l'ensemble des actifs admissibles fera l'objet d'un examen chaque trimestre par le SIC. L'ensemble des actifs admissibles sera surveillé pour s'assurer qu'il dépasse la valeur globale des émissions de financement durable en circulation. La Banque CIBC entend répartir le produit de toute émission dans un délai de 18 mois. Si, pour quelque raison que ce soit, le total de l'ensemble des actifs admissibles n'atteint pas ou ne dépasse pas le produit net de toutes les émissions de financement durable en circulation, le produit excédentaire sera déposé dans le compte du fonds général et investi conformément aux procédures de gestion des liquidités en vigueur de Trésorerie CIBC.

Le remboursement du capital et des intérêts sur les émissions de financement durable sera effectué à partir du compte de fonds général de la Banque CIBC et ne sera pas directement lié au rendement d'un actif admissible. De plus, les actifs admissibles ne seront pas visés par une barrière fiscale d'exploitation et pourront servir de biens donnés en garantie pour les émissions de financement durable dont il est question.

2.6. Présentation de l'information

La Banque CIBC a l'intention de produire des rapports annuels sur la répartition et l'incidence des émissions effectuées selon les modalités du cadre, jusqu'à l'échéance de toutes les émissions. Les rapports suivants pourraient être publiés sur le site Web de la Banque CIBC :

Rapport sur la répartition

La Banque CIBC a l'intention de produire un rapport annuel sur la répartition du produit net. Ce rapport devra contenir au moins les renseignements suivants :

- Produit net de chaque émission d'obligations vertes, sociales et durables
- Montant total du produit net attribué selon chaque activité admissible
- Répartition géographique
- Solde du produit non attribué

La Banque CIBC entend obtenir une assurance indépendante quant à la répartition du produit net entre les actifs admissibles, conformément aux critères pertinents énoncés dans la description des activités admissibles à la section 2.3.

Rapport sur les incidences

Dans la mesure du possible et sous réserve de toute obligation de confidentialité applicable et de toute autre obligation de non-divulgaration, la Banque CIBC produira chaque année un rapport sur les incidences environnementales et sociales pertinentes. Les rapports pour les catégories admissibles peuvent comprendre notamment les mesures quantitatives de rendement suivantes, qui, pour plus de certitude, sont incluses uniquement à titre indicatif ci-dessous.

Activités admissibles	Mesures quantitatives de rendement potentielles
Énergie propre	<ul style="list-style-type: none">• Émissions de CO₂ évitées (t. d'éq. CO₂)• Capacité installée totale (MW)
Combustibles propres	<ul style="list-style-type: none">• Émissions de CO₂ évitées (t. d'éq. CO₂)• Économies d'énergie prévues par année (MWh)
Efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none">• Émissions de CO₂ évitées (t. d'éq. CO₂)• Économies d'énergie prévues par année (MWh)
Prévention et contrôle de la pollution	<ul style="list-style-type: none">• Émissions de CO₂ évitées (t. d'éq. CO₂)• Déchets détournés des sites d'enfouissement (en tonnes)
Résilience et adaptation aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de collectivités qui ont terminé la cartographie des risques, les évaluations des risques ou les plans d'adaptation• Nombre d'immeubles mieux protégés• Nombre de kilomètres de bande côtière mieux protégés• Nombre de collectivités qui en tirent parti• Nombre d'actifs structurels ou naturels dont la capacité structurelle à s'adapter aux changements climatiques, aux catastrophes et aux conditions météorologiques s'est améliorée
Gestion durable sur le plan environnemental des ressources naturelles du vivant et de l'utilisation des terres	<ul style="list-style-type: none">• Surface totale (en hectares) financée, avec renvoi à des programmes de certification spécifiques, le cas échéant
Conservation de la biodiversité terrestre et aquatique	<ul style="list-style-type: none">• Surface totale (en hectares) financée, avec renvoi à des programmes de certification spécifiques, le cas échéant
Transport non polluant	<ul style="list-style-type: none">• Émissions de CO₂ évitées (t. d'éq. CO₂)• Nouvelles infrastructures de transport non polluant construites (en kilomètres)
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	<ul style="list-style-type: none">• Volume d'eau économisé/réduit/traité (m³)• Population totale desservie par le système

Activités admissibles	Mesures quantitatives de rendement potentielles
Immeubles verts	<ul style="list-style-type: none"> Économies d'énergie (kWh) Émissions de CO₂ évitées (t. d'éq. CO₂), avec renvoi à des programmes de certification spécifiques, le cas échéant Superficie utile de l'immobilier écologique (m²)
Circularité	<ul style="list-style-type: none"> Volume ou pourcentage de matières premières vierges remplacées par des matières premières secondaires Volume ou pourcentage de matériaux circulaires ou de composantes de conception circulaire produits
Services essentiels	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets de services essentiels soutenus Nombre d'étudiants soutenus Nombre de patients soutenus au moyen de projets de centres de soins de santé Superficie totale des parcs et des espaces publics réhabilités ou développés
Logement abordable ³² et infrastructures de base	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets soutenus Nombre de logements créés, construits ou remis à neuf Nombre de personnes bénéficiant d'un nouvel accès ou d'un meilleur accès aux infrastructures de base
Progrès et autonomisation socioéconomiques	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'entreprises soutenues Nombre de collectivités soutenues Nombre de subventions accordées Valeur des prêts accordés Nombre d'emplois soutenus par les entreprises
Création d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'entreprises soutenues Nombre de collectivités soutenues Nombre de subventions accordées Valeur des prêts accordés Nombre d'emplois soutenus par les entreprises
Sécurité alimentaire et systèmes alimentaires durables	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de collectivités soutenues Nombre d'agriculteurs soutenus

2.7. Examen externe

Seconde opinion

Sustainalytics, un fournisseur indépendant et un chef de file mondial de la recherche, de l'analyse et des services liés aux facteurs ESG pour les investisseurs, a fourni une deuxième opinion sur le cadre, qui sera accessible sur le site Web de la Banque CIBC.³³ Cette opinion fournit une évaluation indépendante du cadre et assure la conformité aux exigences de transparence et de déclaration des Principes sur les obligations vertes, des Principes sur les obligations sociales et des Principes sur les obligations durables.

Vérification annuelle

Comme il est indiqué à la section 2.6, la Banque CIBC entend obtenir une assurance indépendante quant à la répartition du produit net entre les actifs admissibles, conformément aux critères pertinents énoncés dans la description des activités admissibles à la section 2.3.

2.8. Modification de la présente entente

Le SIC examinera régulièrement le présent cadre, y compris son harmonisation avec les versions mises à jour des principes sur les obligations vertes, sociales et durables au moment de leur publication, dans le but de respecter les pratiques en cours dans l'industrie; Cet examen pourrait entraîner la mise à jour et la modification du présent cadre. Toute mise à jour importante sera assujettie à l'approbation préalable de la Banque CIBC et d'un examinateur externe. Le cas échéant, le cadre mis à jour sera publié sur le site Web de la Banque CIBC et remplacera la version actuelle.

Annexe A : Critères relatifs au logement abordable

Canada (SCHL)³⁴

Pour une nouvelle construction :

Option A : Le revenu de location résidentiel total du projet doit être inférieur d'au moins 10 % au revenu de location résidentiel potentiel, tel qu'il est indiqué dans un rapport d'évaluation, et au moins 20 % des logements doivent être abordables et les loyers doivent être égaux ou inférieurs à 30 % du revenu médian des ménages dans le marché visé (disponible sur le site Web de Statistique Canada); OU

Option B : L'exigence d'abordabilité peut être satisfaite si la proposition a été approuvée au titre d'autres programmes ou initiatives de logement (fédéral, provincial, territorial ou municipal) qui soutiennent la construction de logements locatifs abordables, comme les subventions d'investissement, les concessions municipales ou un traitement accéléré de la planification. Dans tous les cas, l'emprunteur doit s'engager à maintenir l'abordabilité pendant au moins 10 ans à compter de la date de la première occupation liée au projet.

Pour les immeubles existants :

Option A : 80 % des logements du projet doivent être à un loyer égal ou inférieur au 30^e centile (disponible sur le site [schl.ca](https://www.schl.ca)) dans le marché visé pour des logements du même type (c.-à-d. nombre de chambres); ou

Option B : L'exigence d'abordabilité peut être satisfaite si le projet a été approuvé au titre d'autres programmes ou initiatives de logement (fédéral, provincial, territorial ou municipal) qui soutiennent la construction ou l'entretien de logements locatifs abordables, comme les subventions d'investissement ou les concessions municipales; ou

Option C : Projets de logements sociaux pour lesquels il reste jusqu'à cinq ans dans l'entente d'exploitation. Dans tous les cas, l'emprunteur doit s'engager à maintenir l'abordabilité pendant au moins 10 ans à compter de la date de rajustement d'intérêt.

Source : <https://eppdscrmssa01.blob.core.windows.net/cmhcuatcontainer/sf/project/cmhc/pdfs/content/en/reference-guide.pdf>

États-Unis

Logement abordable/loyers abordables :

- À l'extérieur des secteurs de recensement à revenu élevé, les loyers exigés doivent être inférieurs au loyer courant du département du Logement et de l'Urbanisme pour la région; ou
- Dans les secteurs de recensement à revenu élevé, les loyers exigés doivent être inférieurs ou égaux au loyer courant du département du Logement et de l'Urbanisme pour la région; ou
- La majorité des locataires reçoivent une aide au logement en vertu de l'article 8;³⁵
- Mise en valeur ou projet comportant des logements réservés aux familles à revenu faible ou modéré³⁶ (si la proportion de logements réservés est inférieure à 50 %, seul le pourcentage de logements abordables peut être compté); ou
- Projet ayant recours aux crédits d'impôt pour le logement abordable



- ¹ Il peut s'agir d'émissions écologiques, sociales ou durables.
- ² Veuillez noter que le seuil de revenu de 90 % ne s'applique pas aux activités admissibles qui se fondent sur la composition de la propriété (c.-à-d. la création d'emplois). Pour la catégorie de la création d'emplois, les activités admissibles décrites à la section 2.3 doivent être réalisées.
- ³ Dans le cas des sociétés immobilières, s'il n'y a pas de revenus disponibles, une entité serait admissible à un financement d'entreprise spécialisé si plus de 90 % de la superficie locative brute ou de la surface de plancher hors œuvre brut du portefeuille de l'entité est certifiée « immeuble vert » (selon les niveaux de certification crédibles dans la catégorie des immeubles verts indiqués à la section 3).
- ⁴ Pour toutes les opérations de financement d'entreprise spécialisé, la détermination du revenu et de la superficie locative brute ou de la surface de plancher hors œuvre brut est fondée sur les plus récents états financiers annuels audités ou sur les rapports annuels disponibles au moment de la clôture de l'opération. Si ces renseignements ne sont pas disponibles dans les documents susmentionnés, d'autres documents peuvent être utilisés, comme le plus récent rapport sur la durabilité et les facteurs ESG, les notices d'offre applicables et les documents internes des comités des transactions de la Banque CIBC. De plus, en ce qui concerne les services-conseils ou le financement d'une fusion ou d'un dessaisissement, l'essai peut être effectué sur une base pro forma à l'aide de données provenant de ces sources.
- ⁵ Nous réaliserons une évaluation des répercussions environnementales et sociales pour l'ensemble des nouveaux projets hydroélectriques (à petite ou à grande échelle) afin d'écartier tout risque important, toute incidence négative et toute controverse importante.
- ⁶ Les projets hydroélectriques de plus de 25 MW qui étaient en exploitation avant 2020 doivent avoir une densité de puissance de plus de 5 W/m² ou leur exploitation doit entraîner des émissions de cycle de vie inférieures à un seuil de 100 grammes d'équivalent CO₂/kWh. Les projets dont l'exploitation a commencé en 2020 ou après doivent avoir une densité de puissance de plus de 10 W/m² ou leur exploitation doit entraîner des émissions de cycle de vie inférieures à un seuil de 50 grammes d'équivalent CO₂/kWh.
- ⁷ Roundtable on Sustainable Biomaterials. Pour en savoir plus (en anglais) : <https://rsb.org/certification/>.
- ⁸ Roundtable on Sustainable Palm Oil. Pour en savoir plus (en anglais) : <https://rspo.org/as-an-organisation/certification/>.
- ⁹ Sous réserve de solides antécédents en matière de sécurité, y compris aucun incident important au cours des 10 dernières années dans l'exploitation d'installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs provenant d'installations nucléaires; une réglementation rigoureuse régissant la production d'énergie nucléaire, notamment en ce qui a trait au choix des sites, à la sûreté opérationnelle et à la gestion des déchets radioactifs, ainsi qu'une surveillance et une mise en application efficaces de cette réglementation; et la mise en place de processus visant à rechercher des options viables en vue d'un stockage sûr et à long terme des déchets radioactifs de haute activité.
- ¹⁰ Comprend l'acquisition de barres de combustible et d'installations d'enrichissement entièrement consacrées à l'enrichissement de l'uranium à des fins de production d'énergie nucléaire.
- ¹¹ Les énergies renouvelables comprennent l'énergie solaire photovoltaïque, l'énergie solaire concentrée, l'énergie éolienne, l'hydroélectricité, l'énergie marémotrice et la bioénergie.
- ¹² Comme il est décrit dans la section Énergie propre ci-dessus.
- ¹³ Les sources certifiées de biocarburants renouvelables comprennent l'agriculture durable (certifications de la RSB et de la RSPO) et la foresterie durable (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], Programme for the Endorsement of Forest Certification [PEFC], Sustainable Forestry Initiative [SFI]).
- ¹⁴ La collecte des déchets doit permettre la séparation à la source. De plus, les véhicules doivent être à faibles émissions de carbone, c'est-à-dire sous le seuil de 25 grammes de CO₂/tkm;
- ¹⁵ Recyclage chimique du plastique seulement dans les cas suivants :
- le recyclage mécanique n'est pas possible;
 - les émissions du cycle de vie du plastique recyclé sont inférieures à celles de la production de plastique vierge;
 - les projets ne sont pas destinés aux produits de consommation à usage unique;
 - les projets ne sont pas destinés à la conversion du plastique en combustible.
- ¹⁶ Conformément aux activités de la section Énergie propre (seuil d'émissions inférieur à 100 grammes d'équivalent CO₂/kWh et utilisation de matières premières résiduelles).
- ¹⁷ Pas plus de 25 % du fret transporté (en tonnes-kilomètres) sera constitué de combustibles fossiles.
- ¹⁸ Tests conformes à la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP), au nouveau cycle européen de conduite (NEDC), aux cotes de consommation de carburant de Ressources naturelles Canada ou à d'autres essais disponibles dans les territoires applicables.
- ¹⁹ Comprend les institutions publiques, les sociétés d'État, les organismes gouvernementaux, les organismes subventionnés (plus de 50 %) ou les organismes sans but lucratif. Aux États-Unis, pour qu'un établissement soit admissible aux termes des modalités du cadre, plus de 50 % du remboursement de la facilité doit provenir de Medicaid ou l'établissement doit desservir des communautés à faible revenu définies par les organismes gouvernementaux américains (les définitions varient selon le contexte local). Pour en savoir plus sur Medicaid, suivez ce lien (en anglais) : <https://www.medicaid.gov/medicaid/index.html>.
- ²⁰ En ce qui a trait aux prêts pour logements abordables mentionnés dans cette section, les prêts visant à soutenir la construction de logements à usage mixte seront inclus dans le rapport sur l'utilisation du produit au prorata du pourcentage d'unités de logement abordable dans le projet.
- ²¹ Selon les définitions pertinentes dans le territoire de construction, comme la définition de faible revenu de Statistique Canadienne.
- ²² Pour en savoir plus sur les critères du logement abordable au Canada et aux États-Unis, consultez l'annexe A.
- ²³ Dans la présente méthodologie, les collectivités ou régions rurales au Canada sont définies par Statistique Canada et désignent toutes les régions qui ne font pas partie des centres de population, c.-à-d. les régions qui contiennent une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population de 400 habitants ou plus au kilomètre carré selon le recensement actuel. Aux États-Unis, le Census Bureau définit deux types de zones urbaines : les régions urbanisées (Urbanized Areas), qui comptent au moins 50 000 habitants, et les agglomérations urbaines (Urban Clusters), qui comptent entre 2 500 et 50 000 habitants. Le terme « rural » englobe l'ensemble de la population, des logements et des territoires qui ne sont pas inclus dans une région urbaine.
- ²⁴ Les micro, petites et moyennes entreprises sont définies par la Société financière internationale (SFI) en fonction d'une évaluation du nombre d'employés, de l'actif total et des ventes annuelles d'une entreprise. Reportez-vous à la définition de la SFI (en anglais) : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/602291468183841622/pdf/819960BRIOMeas00Box379851B00PUBLICO.pdf>.
- ²⁵ Selon la définition qu'en donnent les provinces et les territoires, comme la Loi sur l'équité en matière d'emploi du Canada, qui comprend les personnes de couleur qui s'identifient comme membres d'une minorité visible au Canada, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche à l'extérieur du Canada.
- ²⁶ Selon leur définition dans leur territoire respectif, comme Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.
- ²⁷ Si elles ne sont pas définies, les populations cibles liées à chaque activité admissible seront définies dans les territoires respectifs.
- ²⁸ Pour en savoir plus sur les entreprises détenues par des femmes, consultez la définition de la SFI (en anglais) : <https://documents1.worldbank.org/curated/pt/927591468340470193/pdf/819950BRIOEta00Box379851B00PUBLICO.pdf>.
- ²⁹ Les critères varient en fonction du contexte local. Au Canada, nous suivons l'Indice canadien de défavorisation multiple publié par Statistique Canada : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/4520001>.
- ³⁰ En l'absence de définitions locales, les petits agriculteurs seront définis au Canada et dans le reste du monde (sauf aux États-Unis) selon la définition établie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, c.-à-d. des agriculteurs qui gèrent des superficies allant de moins d'un hectare à 10 hectares pour des raisons familiales. Pour la définition complète, consultez le lien suivant (en anglais) : https://www.fao.org/fileadmin/templates/nr/sustainability_pathways/docs/Factsheet_SMALLHOLDERS.pdf.
- Le département de l'Agriculture des États-Unis définit les petits agriculteurs comme des exploitants dont le revenu agricole brut annuel est inférieur à 350 000 \$ US. Pour la définition complète, consultez le lien suivant (en anglais) : <https://www.ers.usda.gov/topics/farm-economy/farm-structure-and-organization/farm-structure-and-contracting/>.
- ³¹ Renseignements pertinents disponibles - <https://www.cibc.com/fr/about-cibc/corporate-responsibility.html>.
- ³² En ce qui a trait aux prêts pour logements abordables mentionnés dans cette section, les prêts visant à soutenir la construction de logements à usage mixte seront inclus dans le rapport sur l'utilisation du produit au prorata du pourcentage d'unités de logement abordable dans le projet.
- ³³ <https://www.cibc.com/fr/about-cibc/investor-relations/debt-information/green-bond.html>.

³⁴ Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) au : <https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sf/project/cmhc/pdfs/content/fr/reference-guide-fr.pdf>.

³⁵ Les unités visées par l'article 8 sont des unités de logements subventionnés pour les personnes à faible revenu aux États-Unis.

³⁶ Pour déterminer le revenu faible ou modéré, consultez les définitions indiquées ici (en anglais) : https://www.federalreserve.gov/consumerscommunities/cra_resources.htm.

Mention juridique

Ce document peut contenir des adresses de sites Web sur Internet ou des hyperliens menant à de tels sites. La Banque CIBC n'a pas analysé les sites Web liés appartenant à des tiers et décline toute responsabilité en ce qui concerne leur contenu. Ces adresses ou hyperliens sont exclusivement fournis pour la commodité et l'information du lecteur, et le contenu des sites Web de tiers liés n'est d'aucune manière intégré à ce document. Les destinataires qui choisissent d'accéder à ces sites Web de tiers ou de suivre ces hyperliens le font à leur propre risque.

La Banque CIBC ne fournit pas (et ne saurait être réputée fournir) et n'a pas fourni de conseils ou de recommandations en matière de placement ou de nature financière relativement aux titres, produits ou instruments financiers décrits aux présentes ou à toute opération. Vous ne devriez pas considérer le contenu des communications (écrites ou orales) de la Banque CIBC comme étant des conseils de placement ou financiers ou des recommandations relativement à des titres, à des produits ou à des instruments financiers, ou à toute opération.

Rien dans les présentes ne constitue une offre ou une sollicitation d'opération visant tout produit ou instrument financier, ni ne constitue une confirmation d'opération.

Marchés des capitaux CIBC est une marque de commerce sous laquelle la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC »), ses filiales et ses sociétés affiliées (qui comprennent notamment Marchés mondiaux CIBC inc., CIBC World Markets Corp. et CIBC Capital Markets (Europe) S.A.) proposent des produits et des services à nos clients partout dans le monde. Les titres et autres produits offerts ou vendus par Marchés des capitaux CIBC sont exposés à des risques de placement, dont la possibilité de perdre le capital investi. Chaque filiale ou société affiliée de la Banque CIBC est entièrement responsable de ses propres obligations contractuelles et engagements. À moins d'une indication contraire écrite, les produits et services de Marchés des capitaux CIBC ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada, par la Federal Deposit Insurance Corporation ou par un autre organisme d'assurance-dépôts semblable et ne sont ni garantis ni approuvés par une banque quelconque.

La Banque CIBC (CM aux bourses de Toronto et de New York) est une banque à charte en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) dont le siège social est situé à Toronto (Ontario), au Canada, et qui est réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières.